

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présent suppléant : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 64

DÉLIBÉRATION n° 2018/108

L'an deux mille dix-huit et le 14 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 juin 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de GALAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Claude GAYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présent suppléant : Danièle VIDAL (remplace Céline CASSAGNEAU)

Titulaires ayant donné procuration : Joëlle PEYRO à Bernard PLANO, Madeleine SERIS à Pierre DUMAINE, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Gérard SABATHIE à Henri FORGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Nicole MARQUIE, Jean-Louis VIAU à Rose-Marie COLOMES, Bernard PRIEUR à Monique MARTIN, Jacques LAUREYS à André RECURT, Eric DOUTRIAUX à Roger LACOME, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Jean-Pierre DUTHU, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Ressources humaines - Elections professionnelles : Composition du CT et du CHSCT

Le calendrier national des prochaines élections professionnelles est fixé au 6 décembre 2018 prochain. L'article 1er du décret n° 85-565 sur les comités techniques prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel après consultations des organisations syndicales représentées au comité technique.

Considérant que l'effectif de la CCPL n'a pas évolué de manière significative, Monsieur le Président, après avoir consulté l'organisation syndicale représentant le personnel, propose de conserver le nombre de trois représentants du personnel (titulaires et suppléants).

Il est précisé que le mandat des représentants de la collectivité expire lors du renouvellement des mandats électifs. Il n'y a donc pas lieu de désigner de nouveaux membres pour cette nouvelle élection.

Vu les délibérations n°2017/83 et 2017/84 du 20 avril 2017 fixant la composition du CT et du CHSCT et instituant le paritarisme numérique,

Vu la délibération n°2017/154 du 30 août 2017 désignant les représentants élus de la communauté de communes au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- de maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel,
- de maintenir l'instauration du paritarisme numérique entre les collèges (représentants des collectivités et du personnel)
- de confirmer les représentants élus, désignés par délibération n°2017/154 du 30 août 2017.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le **27 JUIN 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180614-2018-108-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018